

La légionellose, c'est quoi, que faire?

Commission
Communautaire Commune
de Bruxelles-Capitale



Gemeenschappelijke
Gemeenschapscommissie
van Brussel-Hoofdstad

édition 2004

Qu'est-ce que c'est?

La légionellose est une maladie infectieuse se manifestant, après une incubation de 2 à 10 jours, principalement par un malaise général, des maux de tête, des douleurs musculaires, une fièvre élevée et une **pneumonie** à toux sèche. Elle est parfois accompagnée de troubles digestifs ou neurologiques. Le diagnostic posé sur la base de l'examen clinique doit être confirmé par des examens microbiologiques permettant de mettre en évidence la bactérie responsable, à savoir la *Legionella*. Parmi les bactéries *Legionella*, l'espèce *Legionella pneumophila* est responsable de plus de 90% des légionelloses.

Dans la plupart des cas, l'évolution est favorable sous traitement antibiotique pour autant qu'il soit instauré rapidement. La maladie peut malgré tout être mortelle dans 10 à 20% des cas, voire plus chez les patients à immunité affaiblie.

Par ailleurs, la légionellose est une maladie à **déclaration obligatoire** par le médecin traitant.

Comment la légionellose se transmet-elle?

La maladie se transmet en inhalant la bactérie *Legionella* à partir de microgouttelettes en suspension dans l'air. Ces microgouttelettes, appelées également aérosols fins, de taille inférieure à 5 microns, sont produites par différentes installations utilisant de l'eau, comme les douches, les bains à bulle, les humidificateurs, etc., ainsi que, parfois, par les systèmes d'air conditionné.

L'utilisation normale des robinets d'eau n'entraîne que peu de risque de transmission à l'homme vu la faible production d'aérosol.

La légionellose ne se transmet pas de personne à personne. Dans les collectivités, les personnes en contact avec un cas de légionellose ne doivent donc être ni traitées préventivement ni isolées.

Enfin, rappelons qu'une ingestion orale d'eau contaminée ne présente aucun risque car la bactérie *Legionella* est tuée par l'acidité de l'estomac.

Quelles sont les personnes à risque?

Certaines personnes présentent plus de risques de développer une légionellose.

Ce sont principalement:

- 💧 les personnes âgées;
- 💧 les personnes immuno-déprimées suite à une maladie (cancer, sida, ...) ou à un traitement médicamenteux (corticoïdes, médicaments utilisés chez les greffés,...);
- 💧 les fumeurs et les patients souffrant déjà d'affection respiratoire (bronchite chronique,...);
- 💧 les diabétiques;
- 💧 les alcooliques.

Par contre, les enfants ne sont qu'exceptionnellement atteints.



Le risque de contamination par la *Legionella* est notamment lié à trois facteurs:

- 1) la bactérie et sa virulence (par exemple la *Legionella pneumophila* du séro groupe 1 est parmi la plus virulente);
- 2) l'exposition à des microgouttelettes d'eau (aérosols);
- 3) la prédisposition des personnes (personnes dites «à risque»).



Quelle prévention dans mon établissement?

Il faut assurer la prévention là où il y a des risques, c'est-à-dire là où la légionelle est susceptible d'être présente en grande quantité ou de se développer, ainsi que là où se trouvent des personnes «à risque». De même, lorsqu'un cas de légionellose s'est présenté.

Les installations peuvent présenter des risques principalement dans les deux cas suivants:

- 1) température de l'eau entre 25 et 45°C;
- 2) stagnation ou mauvaise circulation de l'eau dans les conduites.

Les **lieux considérés à risque** sont principalement les hôpitaux et les maisons de repos. Il ne faudrait toutefois pas négliger les hôtels, les complexes sportifs et de thalassothérapie, les piscines et centres récréatifs «aquatiques», les expositions avec pièces d'eau.

Les installations d'eau des maisons unifamiliales ne sont pas reconnues comme installations à risque.

D'une manière générale, pour limiter le développement des légionelles, il est nécessaire en pratique **d'établir une stratégie** et d'agir à trois niveaux avec l'aide de la société d'installation sanitaire ou du distributeur d'eau:

- 1) éviter la stagnation de l'eau (bras morts) et s'assurer de sa bonne circulation (purger régulièrement l'eau des chambres et locaux peu utilisés);
- 2) maîtriser la température de l'eau dans les installations, depuis la production et tout au long des circuits de distribution (bien isoler les tuyaux d'eau chaude mais aussi d'eau froide);
- 3) lutter contre l'entartrage et la corrosion par un entretien adapté à la qualité de l'eau et aux caractéristiques de l'installation (pompeaux de douche et robinets entre autres).

Pour de plus amples informations

- ◆ la brochure «Prévention de la légionellose dans les établissements à risque» éditée par l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) (www.ibgebim.be);
- ◆ l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène du 14 juin 2000, approuvé le 29 septembre 2000, relatif aux dangers de et aux mesures préventives contre une contamination par *Legionella* en Belgique (www.health.fgov.be/CSH_HGR/Francais/Avis/Avis_legionella_Fr.htm);
- ◆ les recommandations du Conseil Supérieur d'Hygiène pour la prévention des infections à *Legionella* dans les établissements de soins (www.health.fgov.be/CSH_HGR/Francais/Brochures/legionella.htm);
- ◆ la publication de la Communauté Française «Stratégies de contrôle de maladies transmissibles» (www.cfwb.be/sante/dochtml/surveillance.html);
- ◆ la publication de la Communauté flamande «Voorkom legionellose» (www.wvc.vlaanderen.be/gezondmilieu/legionella/brochure).

Cette brochure a été réalisée par le Service Inspection d'hygiène de la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale
Tel: 02/ 552 01 67
Fax: 02/ 502 59 05

La brochure est disponible auprès du:
Centre de Documentation et de Coordination Sociales asbl
Avenue Louise 183
1050 Bruxelles
Tel: 02/ 511 08 00
Fax: 02/ 512 25 44
info.cdcs@cdcs.irisnet.be
www.cdcs.irisnet.be

ou téléchargeable sur
www.cdcs.irisnet.be/FR/CDCS_pub.htm